



Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le quatorze du mois de décembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, maire.

Présents

Laurent HOURQUET - maire, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5^e adjointe, Jérôme GARCIA, 6^e adjoint, Martine MARECHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Robert CLERON

Absents excusés

Marielle GARONZI a donné procuration à Annie VEAUTE
Brigitte BURSON-BRYER a donné procuration à Catherine FEVRIER
Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Laurent HOURQUET
Charlotte TOUSSAINT-JOUYS a donné procuration à Jérôme GARCIA
Marie ARGENCE a donné procuration à Alain SARTORI
Ghislaine DELPRAT, Caroline COMBES, Rémi DERON-LOUP, Martine FREEMAN

Après avoir fait l'appel et nommé monsieur François LUCENA, secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, monsieur le maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2023.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Décision modificative n°2 de l'exercice 2023 du budget principal
 2. Décision modificative n°2 de l'exercice 2023 du budget annexe du centre municipal de santé
 3. Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement sur l'exercice 2024 – budget principal
 4. Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement sur l'exercice 2024 – budget annexe du centre municipal de santé
 5. Versement d'une prime exceptionnelle dite « pouvoir d'achat »
 6. Mise à jour du tableau des effectifs titulaires
 7. Désignation d'un référent déontologue pour les élus de la commune
 8. Rénovation de l'Eglise Notre-Dame des Grâces – approbation du projet
 9. Aménagement de terrains multi-activités à proximité du groupe scolaire Roger Sudre – approbation du projet
 10. Convention de participation au programme TEQAAP– Maison sport-santé
 11. Réhabilitation des voiries et réseaux divers (VRD) du quartier du Farel
 12. Convention avec le CD31 pour l'aménagement d'un plateau traversant avenue de Toulouse (RD 1)
 13. Avenant n° 1 au lot n° 1 des travaux d'aménagement d'une ancienne voie SNCF en voie verte
 14. Acquisition foncière auprès monsieur et madame BONHOURS pour la création d'une voie de liaison entre le chemin du Passelis et l'avenue des Bourdettes
 15. Rétrocession à la commune et classement dans le domaine public de la boucle des Coquelicots
 16. Proposition d'une cartographie communale des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables au référent préfectoral
 17. Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail – année 2024
-

Objet : Décision modificative n°2 de l'exercice 2023 du budget principal**N° 001.12.2023****Rapporteur :
Martine MARECHAL**

Afin d'ajuster les crédits inscrits au BP 2023, il y a lieu de réaliser une décision modificative selon le détail suivant :

Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 011 : produits des services		
Article 60611 : eau	- 10 000	
Article 60621 : combustibles	- 10 000	
Article 60622 : carburants	- 25 000	
Article 611 : prestations de services	- 20 000	
Chapitre 012 : charges de personnel		
Article 64118 : personnel titulaire - autres indemnités	30 000	
Chapitre 013 : atténuations de charges		
Article 6419 : remboursements sur rémunérations du personnel		50 000
Chapitre 014 : atténuations de produits		
Article 7392221 : FPIC	- 20 000	
Chapitre 042 : opérations d'ordre, transferts entre sections		
Article 6811 : dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	170 000	
Article 777 : recettes et quote-part subventions d'investissement transférées au compte de résultat		1 870
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante		
Article 65748 : subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	- 20 000	
Chapitre 66 : charges financières		
Article 661121 : montant des ICNE de l'exercice	7 100	
Chapitre 731 : fiscalité locale		
Article 73141 : taxe sur la consommation finale d'électricité		50 230
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	102 100	102 100
Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 040 : opérations d'ordre, transfert entre sections		
Article 28031 : frais d'études		58 400
Article 2804182 : organismes publics divers, bâtiments et installations		5 000
Article 2805 : concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires		7 200
Article 28128 : agencements et aménagements de terrains, autres		1 000
Article 2815731 : matériel et outillage de voirie, matériel roulant		10 000
Article 281828 : matériel de transport, autres		13 000
Article 281831 : matériel informatique scolaire		2 000
Article 281838 : matériel informatique, autres		4 000
Article 281848 : matériel de bureau et mobilier, autres		1 000
Article 28188 : autres		68 400
Article 13911 : subvention d'investissement rattachée à des actifs amortissables - État et établissements	620	
Article 13912 : subvention d'investissement rattachée à des actifs amortissables - régions	1 250	
Chapitre 21 : immobilisations corporelles		
Article 21534 : réseaux d'électrification	168 130	
TOTAL SECTION D' INVESTISSEMENT	170 000	170 000
TOTAL GENERAL	272 100	272 100

Sur proposition de madame Martine MARECHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative n°2 de l'exercice 2023 du budget principal.

Objet : Décision modificative n°2 de l'exercice 2023 du budget annexe du centre municipal de santé

N° 002.12.2023

**Rapporteur :
Martine MARECHAL**

Afin d'ajuster les crédits inscrits au BP 2023, il y a lieu de réaliser une décision modificative selon le détail suivant :

Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 011 : Produits des services Article 62871 : remboursements de frais à la collectivité de rattachement	-90 000	
Chapitre 012 : Charges de personnel Article 6215 : personnel affecté par la collectivité de rattachement	90 000	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	0	0
TOTAL GENERAL	0	0

Sur proposition de madame Martine MARECHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative n°2 de l'exercice 2023 du budget annexe du centre municipal de santé.

Objet : Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement sur l'exercice 2024 – budget principal

N° 003.12.2023

**Rapporteur :
Martine MARECHAL**

Au titre de l'exercice 2024, les dépenses d'investissement ne peuvent être engagées tant que le budget primitif n'est pas adopté par l'assemblée délibérante. Cette disposition ne concerne pas le remboursement en capital de la dette qui vient à échéance avant le vote du budget.

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit cependant que dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits inscrits l'année précédente, sur autorisation expresse du conseil municipal.

À l'issue de l'exercice 2023, les crédits engagés mais non mandatés feront l'objet de reports (restes à réaliser) permettant ainsi le paiement des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2024.

À l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif qui n'interviendra qu'à la fin du premier trimestre 2024.

Le montant total des crédits inscrits au budget 2023 (budget primitif et décisions modificatives) aux chapitres 20, 21 et 23 et aux articles 165 et 204 (hors restes à réaliser et autorisations de programme / crédits de paiement) s'élève à 11 111 551 €. Il conviendrait d'ouvrir les crédits suivants, pour un montant global de 2 777 888 € sur les chapitres de la section d'investissement :

	Crédits ouverts en 2023 (hors AP/CP)	Ouverture de crédits avant vote du budget
Chapitre 20	448 080 €	112 020 €
Chapitre 204	512 500 €	128 125 €
Chapitre 21	4 221 681 €	1 055 420 €
Chapitre 23	5 911 790 €	1 477 948 €
Chapitre 45	17 500 €	4 375 €
Total	11 111 551 €	2 777 888 €

Sur proposition de madame Martine MARECHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise les dépenses d'investissement selon la répartition présentée ci-dessus dans l'attente de l'adoption du budget primitif pour 2024. Ces dépenses seront retranscrites dans le budget primitif 2024.

Objet : Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement sur l'exercice 2024 – budget annexe

N° 004.12.2023

**Rapporteur :
Martine MARECHAL**

Au titre de l'exercice 2024, les dépenses d'investissement ne peuvent être engagées tant que le budget primitif n'est pas adopté par l'assemblée délibérante. Cette disposition ne concerne pas le remboursement en capital de la dette qui vient à échéance avant le vote du budget et les crédits relatifs aux autorisations de programme.

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit cependant que dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits inscrits l'année précédente, sur autorisation expresse du conseil municipal.

À l'issue de l'exercice 2023, les crédits engagés mais non mandatés feront l'objet de reports (restes à réaliser) permettant ainsi le paiement des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2024.

À l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif qui n'interviendra qu'à la fin du premier trimestre 2024.

Le montant total des crédits inscrits au budget 2023 (budget primitif et décisions modificatives) au chapitre 21 (hors restes à réaliser) s'élève à 25 000€. Il conviendrait d'ouvrir les crédits suivants, pour un montant global de 6 250 € sur le chapitre 21 de la section d'investissement :

	Crédits ouverts en 2023	Ouverture de crédits avant vote du budget
Chapitre 21	25 000,00 €	6 250,00 €

Sur proposition de madame Martine MARECHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise les dépenses d'investissement selon la répartition présentée ci-dessus dans l'attente de l'adoption du budget primitif annexe pour 2024. Ces dépenses seront retranscrites dans le budget primitif 2024.

Objet : Versement d'une prime exceptionnelle dite « pouvoir d'achat » aux agents de la commune

N° 005.12.2023

Rapporteur :
Laurent HOURQUET

Dans le cadre des différentes mesures prises en milieu d'année 2023 pour soutenir le pouvoir d'achat des fonctionnaires, le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 concerne une prime exceptionnelle dite « pouvoir d'achat » à verser à tous les agents de l'État et de la fonction publique hospitalière.

En vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, ce versement reste facultatif pour les agents de la fonction publique territoriales et est soumis à la parution d'un texte spécifique, ce qui a été fait avec le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Désormais, les organes délibérants des collectivités territoriales peuvent instituer une prime « pouvoir d'achat » forfaitaire au bénéfice des agents percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Pour être éligibles à cette prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser les plafonds fixés pour l'État et les employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Pour l'agent qui n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Si plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération à prendre en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité ou établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 et elle est soumise aux cotisations et contributions de Sécurité sociale ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

Pour ce qui concerne la commune de Revel, il est proposé de procéder au versement de cette prime sur la base du barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

Le versement de cette prime représente une enveloppe globale d'environ 50 000 €.

Le comité social territorial a émis un avis favorable lors de la séance du 24 novembre 2023.

Olivier PICARD

« S'agit-il d'une prime qui sera pérennisée ? »

Laurent HOURQUET

« Non, il s'agit d'une prime règlementée par l'Etat et exceptionnelle. Nous avons par ailleurs entamé des discussions avec les représentants du personnel sur le système général des rémunérations, de santé et de prévoyance, de réorganisation du temps de travail des agents. Ces discussions auront lieu durant le 1^{er} trimestre 2024.

Le versement de cette prime fait partie des décisions prises dans le cadre de ces négociations. »

Sur proposition de monsieur Laurent HOURQUET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver le versement de la prime exceptionnelle « pouvoir d'achat »,
- d'approuver les montants sur la base du barème ci-dessus,
- de verser cette prime sur la paie du mois de janvier 2024,
- de rattacher cette dépense au budget principal 2023 comme le prévoit la réglementation.

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs titulaires

N° 006.12.2023

Rapporteur :
François LUCENA

Conformément aux dispositions du code général de la fonction publique, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Une mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire pour prendre en compte la fermeture de 61 postes faisant suite aux mouvements de l'année 2023 (avancements de grade, départs, recrutements).

Le comité social territorial a rendu un avis favorable lors de la séance du 24 novembre 2023.

François LUCENA

« En détail :

- postes ouverts avant mises à jour : 235
- postes supprimés : 61
- postes ouverts après mises à jour : 174
- postes pourvus : 154. »

Laurent HOURQUET

« Les effectifs sont en légère augmentation mais c'est une volonté politique. Nous avons renforcé le centre municipal de santé, nous avons également créé un poste de responsable du développement sportif et des postes supplémentaires au service de la police municipale. »

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver la suppression des emplois telle que présentée dans le tableau des effectifs titulaires,
- d'approuver le nouveau tableau des effectifs,

Objet : Désignation d'un référent déontologue pour les élus de la commune

N° 007.12.2023

Rapporteur :
Laurent HOURQUET

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (loi 3Ds) a prévu la possibilité pour chaque élu de consulter un référent déontologue.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter aux élus, à titre personnel, tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques mentionnés dans la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il s'agit en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflits d'intérêt.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu de la collectivité ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêt avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes. Il est désigné par une délibération qui précise :

- le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- les moyens matériels mis à sa disposition,
- à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par l'arrêté du 6 décembre 2022,
- à titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R. 1111-1 A du CGCT permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de Haute-Garonne Ingénierie (HGI-ATD) a, par délibération du 16 mars 2023, décidé de proposer à ses adhérents la prestation de référent déontologue mutualisé.

Trois agents du service juridique ont accepté d'exercer cette mission : M. Sébastien VENZAL, M. Richard LAGARDE et Mme Cendrine BARRERE. Ces agents, compétents et expérimentés, ne se trouvent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les textes.

Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement annexé à la présente délibération.

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI-ATD est comprise dans la cotisation forfaitaire versée annuellement par la commune à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI-ATD prend en charge l'intégralité des coûts afférents à l'exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l'article R. 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il est ainsi proposé de confier à HGI-ATD la mission de référent déontologue pour les conseillers municipaux de la commune jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante qui sera issue des prochaines élections municipales prévues en 2026.

Sur proposition de monsieur Laurent HOURQUET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de désigner les trois agents de HGI-ATD, à savoir M. Sébastien VENZAL, M. Richard LAGARDE et Mme Cendrine BARRERE comme référents déontologues pour les élus de la commune et jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal prévu en 2026,
- d'approuver le règlement annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue.

Cette délibération ainsi que le règlement correspond sera adressée par courriel à chaque conseiller. Les informations leur permettant de consulter les référents déontologues leur seront également transmises.

Objet : Rénovation de l'Eglise Notre-Dame des Grâces – approbation du projet et des modalités de financement. Appel à projets pour la programmation des subventions d'investissement de l'Etat de l'exercice 2024

N° 008.12.2023

Rapporteur :
François LUCENA

Reconstruite plusieurs fois et dans un style néo-byzantin dans la seconde moitié du 19^e siècle, l'église Notre-Dame des Grâces a fait l'objet d'un réaménagement intérieur dans les années 1980. Cependant, la toiture n'avait pas été traitée et celle-ci présente aujourd'hui des infiltrations.

Cet équipement est utilisé par la paroisse pour les offices religieux mais également par des associations pour des manifestations culturelles (concerts d'orgue notamment...) qui rayonnent sur tout le bassin de vie.

L'orgue de tribune, inscrit au titre des Monuments historiques en 1998, et la voûte du chœur peinte par monsieur LAFAY dans les années 1950 constituent des éléments remarquables du bâtiment.

Aussi, dans un souci de préservation du patrimoine local, la commune souhaite engager un programme de rénovation de l'église Notre-Dame-des-Grâces. Ce projet a en particulier comme objectifs :

- la réfection de la toiture,
- la restauration des vitraux de l'édifice,
- la remise en peinture intérieure.

L'autorisation d'urbanisme a été obtenue le 1^{er} juin 2023.

Cette opération, inscrite au contrat de relance et de transition écologique (CRTE) du Pays Lauragais correspond à l'axe 5 des catégories d'opérations éligibles aux subventions d'investissements de l'Etat pour l'année 2024.

Le montant de l'opération est estimé à 667 444,71 € HT. Le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

Dépenses en €		Recettes en €	
Prestations intellectuelles	87 000,00	Etat - DETR	300 000,00
Travaux toiture et peinture	459 307,75	Conseil département de la Haute-Garonne	174 133,41
Restauration des vitraux	121 136,96	Ville de Revel	326 800,24
TOTAL HT	667 444,71		
TVA 20 %	133 488,94		
TOTAL TTC	800 933,65		800 933,65

Cette opération ne bénéficiera pas d'aide de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

Christelle FEBVRE

« Je sais qu'il y a séparation de l'église et de l'Etat mais qui règle les factures des fluides courant comme l'électricité, le chauffage, l'eau ? »

François LUCENA

« Pour l'église, qui reste un bâtiment communal, c'est la commune. Pour le presbytère, c'est la paroisse. »

Laurent HOURQUET

« La commune règle les factures pour toutes les églises présentes sur la commune. »

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal après en avoir délibéré par :

- 24 (vingt-quatre) voix « POUR »,
- 1 (une) ABSTENTION : Robert CLERON,

décide :

- d'approuver le projet et le plan de financement de l'opération de rénovation de l'Eglise Notre-Dame des Grâces pour un montant total de 667 444,71 € HT,
- de solliciter auprès de l'Etat une subvention d'investissement au taux maximum.

Objet : Aménagement de terrains multi-activités à proximité du groupe scolaire Roger Sudre – approbation du projet et des modalités de financement. Appel à projets pour la programmation des subventions d'investissement de l'Etat de l'exercice 2024

N° 009.12.2023

**Rapporteur :
Jérôme GARCIA**

Une étude relative à l'aménagement du terrain situé à proximité du groupe scolaire Roger Sudre, du chemin de Lourmette jusqu'à la rue Roger Monpezat, a été engagée par la commune. Le cabinet VITAM INGENIERIE a élaboré un programme technique détaillé.

Il s'agit de réaménager un terrain afin d'y installer des équipements permettant de favoriser la pratique sportive au sens large au profit des écoles, des associations et des habitants.

Ce projet répond à la volonté de la commune de créer une nouvelle aire ludique et sportive en coeur de ville et d'offrir de nouveaux lieux de pratiques sportives. L'aspect paysager est l'une des priorités car il permettra à la commune de s'inscrire pleinement dans la démarche « Terre de Jeux 2024 ».

À ce titre et dans le cadre du dispositif « 5 000 terrains de sports », la commune a sollicité une subvention de 90 000 € de l'Agence nationale du sport pour laquelle seule une partie des dépenses des travaux a été prise en compte à savoir 179 520 € HT qui concerne les infrastructures sportives.

Les autres dépenses de travaux d'un montant de 664 185,17 € HT et les prestations intellectuelles restent à financer. Pour cette opération, un permis de construire et une autorisation de travaux ont été délivrés en juin 2023.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 943 283,17 € HT. Le plan de financement de l'opération pourrait être le suivant :

Dépenses en €		Recettes en €	
Prestations intellectuelles	99 578,00	Etat - DETR	300 000,00
Travaux et aménagements	843 705,17	Agence nationale du sport	90 000,00
		Région Occitanie	25 000,00
		Ville de Revel	716 939,80
TOTAL HT	943 283,17		
TVA 20 %	188 656,63		
TOTAL TTC	1 131 939,80		1 131 939,80

Cette opération s'inscrit pleinement dans la catégorie n°6, équipements sportifs et socio-éducatifs d'intérêt local, des opérations éligibles de la programmation des subventions d'investissement de l'Etat.

Laurent HOURQUET

« Dans le meilleur des cas, le projet bénéficierait de 40 % de subvention maximum. »

Christelle FEBVRE

« Quels sont les aménagements prévus ? »

Jérôme GARCIA

« il y aura un terrain enherbé pour les sports sur gazon, un terrain de handball, un terrain de basket 3x3, un terrain multi-activités du type de ce qui existe à Couffinal, un mur pour des pratiques techniques ou de la pelote basque. Une piste d'athlétisme sera dessinée au sol sur une longueur de 100 m, pour inciter les pratiquants à faire du sport. Un cheminement piétonnier sera également présent. Tout comme des vestiaires et des containers qui serviront de locaux de stockage et de sanitaires. »

Thierry CLAVEL

« Ce ne sera pas réservé aux élèves de l'école Roger Sudre ? »

Laurent HOURQUET

« Priorité sera donnée aux écoles sur le temps scolaire, mais tout le monde pourra y accéder. »

Considérant qu'il s'agit d'un projet phare du développement sportif socio-éducatif de la commune et sur proposition de monsieur Jérôme GARCIA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver le projet et le plan de financement de l'opération d'aménagement de terrains multi-activités à proximité du groupe scolaire Roger Sudre pour un montant total de 943 283,17 € HT,
- de solliciter auprès de l'Etat une subvention d'investissement au taux maximum.

Objet : Convention de participation au programme TEQAAP– Maison sport-santé

N° 010.12.2023

Rapporteur :
Jérôme GARCIA

TEQAAP est un programme de prévention et de prise en charge de l'obésité pédiatrique initié par la SERO (structure d'expertise régionale obésité) Occitanie qui est une association fédérant les acteurs institutionnels impliqués dans la prise en charge de l'obésité.

Sur le territoire, le programme est porté par la communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) du Lauragais qui joue un rôle de mise en relation des différents acteurs.

Ce parcours propose aux patients qui ont fait l'objet d'une orientation vers ce dispositif, une prise en charge qui comporte un bilan éducatif personnalisé, des séances collectives et un bilan de synthèse.

La Maison Sport-Santé de Revel a été sollicitée en vue de participer à cette action. En contrepartie, la Maison Sport-Santé bénéficierait du versement d'un montant forfaitaire de 350 € par an et par patient ayant participé au programme complet.

Afin de pouvoir participer à ce dispositif, il convient de signer une convention avec la CPTS.

Sur proposition de monsieur Jérôme GARCIA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver la participation de la commune au programme TEQAAP,
- d'approuver la convention à intervenir et d'autorise le maire la signer.

Objet : Réhabilitation des voiries et réseaux divers (VRD) du quartier du Farel

N° 011.12.2023

Rapporteur :
François LUCENA

L'aménagement urbain du quartier du Farel a débuté dans les années 1950 pour se terminer à la fin des années 1960. Ce quartier périurbain de Revel centre est un témoignage de l'habitat pavillonnaire de la deuxième moitié du 20^e siècle. Avec une trame urbaine octogonale, il indique clairement le projet urbain de l'époque.

Depuis quelques temps, les constructions accueillent une nouvelle génération d'habitants qui rénove les habitations.

La voirie et les réseaux ont fait l'objet de reprises ponctuelles depuis la construction du lotissement et il apparait nécessaire de réfléchir à une réhabilitation complète de ces équipements.

Le périmètre du projet qui englobe environ 200 pavillons, est délimité par la rue Paul Riquet, la rue Henri Dunant, la rue Jules Ferry et le chemin de la Bourdette.

Il s'agit de reprendre les réseaux secs et humides ainsi que la voirie en tenant compte de la gestion des différents flux et en intégrant les déplacements doux.

À ce stade le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 8 100 000 € HT dont 7 500 000 € HT de travaux.

Compte tenu des nombreux intervenants sur ce projet à savoir Réseau31, Enedis, GrdF, Fibre 31 et Orange, un volet coordination est à prévoir pour mener à bien cette opération.

Afin de pouvoir lancer un appel à candidature pour le choix d'un maître d'œuvre, un programme d'aménagement a été réalisé par les services techniques. L'année 2024 sera consacrée au choix du maître d'œuvre ainsi qu'aux études de diagnostic.

Compte tenu du montant des travaux, ces derniers se réaliseront par tranches sur plusieurs années.

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver le programme de réhabilitation de la voirie et des réseaux divers du quartier du Farel,
- d'autoriser monsieur le maire à signer tout document en relation avec cette opération.

Objet : Convention avec le CD31 pour l'aménagement d'un plateau traversant avenue de Toulouse (RD 1)

N° 012.12.2023

**Rapporteur :
François LUCENA**

Par délibération en date du 16 juin 2022, la commune a approuvé le programme d'aménagement d'une voie verte sur une ancienne voie SNCF sur un linéaire de 2,3 km.

Ce nouveau tracé qui relie le centre-ville à la zone d'activités de la Pomme traverse 2 voies routières, l'avenue de Toulouse et le chemin de la Pomme.

Le projet d'aménagement prévoit la réalisation de 2 plateaux traversants dont un sur une voie départementale située en agglomération (RD1) au niveau de la gendarmerie.

Afin de réaliser ces travaux, il est nécessaire de signer une convention avec le conseil départemental de la Haute-Garonne qui prévoit les droits et obligations de chaque partie.

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver la convention à intervenir entre la commune et le CD 31 pour un aménagement de sécurité avenue de Toulouse,
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention et tous documents en relation avec cette opération.

Objet : Avenant n° 1 au lot n° 1 - Travaux d'aménagement d'une ancienne voie SNCF en voie verte

N° 013.12.2023

**Rapporteur :
François LUCENA**

Par délibération du 16 juin 2022, la commune a approuvé le programme des travaux d'aménagement d'une ancienne voie SNCF en voie verte, du chemin de la Farguette jusqu'à l'avenue Paul Sabatier.

Pour mémoire, ces travaux s'effectuent sur la base d'une convention de transfert de gestion signée avec la SNCF le 9 décembre 2022.

La réalisation de ces travaux comporte 2 lots, à savoir le lot VRD et espaces verts pour un montant total de 897 698,20 € HT soit 1 077 237,84 € TTC.

La SNCF avait indiqué à la commune qu'elle n'avait pas les moyens d'intervenir pour réaliser un nettoyage sur la totalité de l'emprise et que le transfert se déroulerait en l'état.

Lors des opérations de débroussaillage, il est apparu nécessaire de prévoir des travaux complémentaires avec en particulier :

- le ramassage et l'évacuation en centre spécialisé de déchets (bidons, pneus, plastiques,...),
- l'enlèvement de souches et de végétaux pour traiter la zone présentant des détritits,

- la dépollution d'une zone de 2 500 m² présentant des débris de verre,
- la pose complémentaire de panneaux pour la signalisation verticale.

Par ailleurs et en l'absence d'éclairage de la voie, il est proposé de tester une peinture luminescente du chemin de la Farguette jusqu'à l'avenue des Frères Arnaud.

L'incidence financière sur le lot n°1 serait la suivante :

Lot	Montant initial € HT	Montant de l'avenant € HT	Nouveau montant du marché € HT	%
1 - VRD	633 172,00	94 233,65	727 405,65	+14,88 %

Cet avenant serait passé conformément à l'article R. 2194-8 du code de la commande publique.

Laurent HOURQUET

« Je profite de ce point pour vous informer que la commune a reçu la notification d'attribution d'une subvention du conseil départemental à hauteur de 266 594,80 €. Dans un second temps, lors d'une réunion le projet de contournement de Revel, les techniciens du conseil départemental nous ont proposé de faire passer le contournement sur la voie verte. Je leur ai fait comprendre que nous nous opposons à cette proposition. En collaboration avec le CD31, nous devons relancer des études complémentaires afin de démontrer la nécessité de ce contournement pour le bien-vivre de nos concitoyens. »

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve et autorise monsieur le maire à signer l'avenant n° 1 au lot n° 1 des travaux d'aménagement d'une ancienne voie SNCF en voie verte.

Objet : Acquisition foncière auprès monsieur et madame BONHOURE pour la création d'une voie de liaison routière du chemin du Passelis jusqu'à l'avenue des Bourdettes

N° 014.12.2023

**Rapporteur :
Michel FERRET**

Depuis plusieurs années, un passage privé empierré est utilisé par les riverains d'un chemin perpendiculaire au chemin du Passelis. Afin de compléter la trame viaire et à la suite de plusieurs demandes, la commune va engager des travaux d'aménagement de voirie qui permettront de rejoindre l'avenue des Bourdettes dans l'axe de la rue Paul Aymes.

Pour mener à bien ce projet, des acquisitions foncières ont été nécessaires. La ville de Revel a pris contact avec les riverains qui ont donné leur accord pour des cessions consenties à l'euro symbolique. Il reste à acquérir auprès de madame Suzanne BONHOURE, monsieur Marc BONHOURE et madame Sophie BONHOURE la parcelle cadastrée section AE n° 550 d'une surface de 145 m².

Ces derniers ont consenti à effectuer une cession à l'euro symbolique.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'acquérir à l'euro symbolique auprès de monsieur et mesdames BONHOURE la parcelle cadastrée section AE n° 550 d'une superficie de 145 m²,

- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Les frais inhérents à ces opérations seront pris en charge par la commune.

Objet : Rétrocession à la commune et classement dans le domaine public d'une partie de la boucle des Coquelicots

N° 015.12.2023

**Rapporteur :
Michel FERRET**

La commune a été sollicitée par la société civile immobilière CADUN SA COUSSADO pour la rétrocession et le transfert dans le domaine public des voiries et réseaux divers (VRD) du lotissement « Le clos de l'Albarel » dont l'accès s'effectue par le chemin de l'Albarel.

Cette demande porte sur :

- la parcelle cadastrée section ZV n° 454 pour la voie,
- la parcelle cadastrée section ZV n° 455 pour le fossé et les accotements.

L'emprise de la boucle des Coquelicots, anciennement impasse, possède les caractéristiques techniques nécessaires pour être intégrée au domaine public communal. Il s'agit de la voie, de ses accotements, du réseau pluvial et de l'éclairage public. Le réseau d'eau potable et des eaux usées sera pris en charge par Réseau 31.

Le classement de cette partie de la rue, déjà ouverte à la circulation publique, ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation qu'elles assurent est dispensé d'enquête publique en application de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière.

Le linéaire de voirie intégrée au domaine public communal représente 70 mètres.

La contenance des parcelles supportant la voirie et réseaux divers est de 678 m², celle des accotements de 166 m², fossé compris.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de classer dans le domaine public communal une partie de la boucle des Coquelicots conformément au plan annexé à la présente délibération,
- d'autoriser monsieur le maire à signer l'acte notarié à intervenir et tout document en relation avec cette opération.

Les frais inhérents à cette transaction seront pris en charge par la société civile immobilière.

Objet : Proposition d'une cartographie communale des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables au référent préfectoral

N° 016.12.2023

**Rapporteur :
Michel FERRET**

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables a prévu tout un processus permettant de définir sur le territoire de chaque commune de zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAEEnR).

Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

L'élaboration de ces zones fait intervenir les communes, les intercommunalités, un référent préfectoral placé auprès de chaque Préfecture et le comité régional de l'énergie.

Pour la commune, la première étape consiste à identifier le potentiel communal énergie par énergie par le biais d'une cartographie.

Le délai laissé aux communes est relativement court puisqu'un retour au référent préfectoral est attendu au plus tard pour la fin de l'année.

À partir des éléments transmis, la commune a organisé une concertation par le biais d'une réunion publique le 29 novembre 2023 où un certain nombre de propositions a été exposé. Une cinquantaine de personnes était présente et le document a été mis en ligne sur le site internet de la commune avec possibilité pour la population de présenter ses observations jusqu'au 4 décembre.

Concernant les énergies renouvelables et compte tenu du potentiel identifié sur la commune, il a été acté de ne pas retenir l'éolien et l'hydro-électricité.

L'annexe jointe à la délibération fait état des observations formulées.

Laurent HOURQUET

« Lors de cette phase, seuls les espaces urbanisés pouvaient être fléchés pour accueillir des EnR. C'est pour cela que les zones sont restreintes. Lorsque nous aurons les éléments des chambres d'agriculture, nous aurons à débattre des espaces naturels agricoles et forestiers. »

Michel FERRET

« Nous avons donc choisi d'autoriser le photovoltaïque sur les toitures et sur ombrières. Pour le parking de plus de 1 500 m², il y a une obligation de créer des ombrières à hauteur de 50% minimum de la superficie. Les supermarchés de la commune sont soumis à cette obligation et devront payer des pénalités si la réglementation n'est pas respectée. »

Laurent HOURQUET

« Nous avons exclus les cimetières historiques en raison de leur configuration. Cependant, nous nous réservons la possibilité de mettre des ombrières lors de l'extension du cimetière d'En-Férial. »

Michel FERRET

« Nous souhaitons également inclure la zone 2 du SPR dans le zonage mais c'est en discussion avec l'Architecte des bâtiments de France qui refuse pour le moment. »

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe de délibération,
- de transmettre ces propositions à la Communauté de communes Aux sources du Canal du Midi, à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lauragais et au référent préfectoral de la Haute-Garonne.

Objet : Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail – année 2024

N°017.12.2023

Rapporteur :
Alain MAGNIN-LAMBERT

Depuis la loi n°2015-990 du 6 août 2015, la législation sur l'ouverture des commerces de détail le dimanche permet au maire sous certaines conditions d'autoriser des dérogations au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an.

Après avis des organisations d'employeurs et de salariés ainsi que du conseil municipal, le maire doit arrêter la liste des dimanches travaillés avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de dimanches étant supérieur à 5, l'avis conforme de l'intercommunalité doit être requis, ce qui a été le cas lors de la séance du 14 novembre 2023.

Pour l'année 2024, il est envisagé de fixer à 7 le nombre de dimanches d'ouverture soit les dates suivantes :

- le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver,
- le premier dimanche suivant le début des soldes d'été,
- 1^{er} décembre,
- 8 décembre,
- 15 décembre,
- 22 décembre,
- 29 décembre 2024.

Les différentes organisations syndicales ayant été saisies et la communauté de communes Aux sources du Canal du Midi ayant émis un avis favorable, il est proposé au conseil municipal de se prononcer pour l'ouverture de 7 dimanches en 2024.

Il est précisé que, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m², à savoir les supermarchés et hypermarchés, le nombre de dimanches travaillés sera réduit d'autant de jours fériés travaillés (à l'exception du 1^{er} mai), dans la limite de 3 par an.

En contrepartie des dimanches travaillés, les salariés bénéficieront de compensations financières et de repos prévues a minima par le code du travail qui seront rappelées dans l'arrêté municipal.

Jérôme GARCIA

« Comme vous le savez certainement, l'US Revel s'est qualifié en 32^e de finale de la Coupe de France de football et va affronter le PSG le 7 janvier. C'est toute la ville qui vit un moment formidable et qui est solidaire du club.

Cette rencontre demande beaucoup de préparation et nous accompagnons le club de Revel pour que le match se déroule parfaitement. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le maire

Le secrétaire de séance

Laurent HOURQUET

François LUCENA